

Les syndicats doivent-ils repenser leurs modèles de mobilisation?

Le 16 juin dernier, devant les membres des organismes qui composent le Conseil québécois des professionnels et cadres (CQPC), Anne Goldenberg, étudiante au doctorat en communication et sociologie, présentait, en collaboration avec le Centre de recherche appliquée en technologies de l'information (CRIM), une conférence intitulée *Les communautés virtuelles et le syndicalisme*. L'objectif visé était d'amener les participants à réfléchir sur la pertinence de faire évoluer les formes classiques de mobilisation vers des modèles plus actuels. Le texte qui suit est inspiré de sa présentation.

Historique des communautés virtuelles

Aranet, acronyme de *Advanced Research Projects Agency Network*, est le premier réseau à transfert de paquets (base actuelle de transfert de données sur Internet) développé par le Département de la Défense des États-Unis. Opérationnel en 1969, il est le prédécesseur de l'Internet. L'apparition de ce réseau virtuel marque le début des communications à distance et des échanges de fichiers pour les communautés militaire et scientifique.

L'année 1985 voit poindre l'arrivée du *Whole Earth 'Lectronic Link*. Le WELL, une des plus

anciennes communautés virtuelles, débute sous la forme d'un babillard électronique. Puis, dans les années '90, on assiste à la naissance du *World Wide Web*, communément appelé le Web. Cependant, ce n'est qu'entre 2000 et 2004, cette dernière année étant celle de la conception de la version 2.0 du Web, que les diverses applications du Web se répandent au sein de la population. Les blogues, wikis, forums de discussion et autres outils constituent les nouvelles communautés du Web 2.0. La capacité à commenter, à créer des liens, à modifier le contenu rédigé par d'autres, à publier ses opinions ou à voter en ligne, nous conduisent vers un mode d'échanges de plus en plus participatif. Avec la maturation de ces pratiques en ligne, s'établit une véritable culture de l'Internet.

Syndicalisme et applications Internet

Il suffit de taper le mot *syndicat* sur un moteur de recherche pour réaliser la forte présence des organisations syndicales sur la Toile. Quelques clics de souris sur leurs pages d'accueil permettent également d'observer à quel point il existe presque autant de manière de présenter l'information qu'il y a de sites syndicaux. Alors que plusieurs de ces sites semblent s'adresser plus spécifiquement à leurs membres en mettant l'accent sur leur structure, mode de fonctionnement

interne et processus d'adhésion, d'autres sont résolument axés sur la communication avec l'extérieur. Les actualités et dossiers chauds y sont à l'avant-plan et aisément accessibles, ce qui favorise la transmission du message syndical. Mais, de façon générale, on constate que la grande majorité de ces sites, malgré des moyens souvent modestes, sont bien construits et offrent une information pertinente.

Madame Goldenberg note toutefois une appropriation relativement timide des divers outils du Web participatif par les institutions syndicales. *Les sites syndicaux sont peu dynamiques, jugent-elle, et peu participatifs. Selon la doctorante, cinq défis de changement se posent pour les syndicats.*

Initier de nouveaux modes d'organisation

On peut mobiliser les membres et les initier à la vie syndicale en leur présentant mieux les questions et enjeux importants. Les rejoindre en dehors des lieux de travail contribue également à augmenter les opportunités d'échange avec eux.

Depuis sa création en 2005, la popularité de YouTube, ce site Web d'hébergement de vidéos, ne cesse de croître. Ses utilisateurs peuvent envoyer, visualiser et se partager des séquences vidéos et, bien qu'ils soient *mobilisation >>>*

>>> *modèles...* encore très peu nombreux à avoir eu recours à cet outil, certains syndicats y ont tout de même vu là une opportunité. C'est le cas de la Fédération des enseignants de CEGEP qui y présente sa vidéo intitulée *Au-delà des apparences : Regards sur la vie syndicale conçue dans le but de mieux accueillir et intégrer les nouveaux enseignants à la vie syndicale.*

Diversifier les services aux membres

L'élaboration d'une foire aux questions (FAQ) peut constituer un moyen parmi d'autres de bonifier l'offre de services aux membres. On y retrouve généralement les questions les plus fréquemment posées par les membres et les réponses à celles-ci.

Un abonnement à la liste de diffusion peut également permettre aux adhérents de recevoir de façon ponctuelle, par courrier électronique, une liste des nouveautés disponibles sur le site Web du syndicat.

La mise en ligne d'un calendrier soulignant les dates des principaux événements tels les congrès et assemblées, les activités organisées pour les membres, de même que les formations offertes, peut s'avérer utile et contribuer à hausser le taux de participation.

Permettre un renouveau démocratique

Soucieux d'agir en toute transparence, les syndicats peuvent maintenant donner accès aux documents importants via leur site Internet. Ainsi, le Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec rendait disponible un résumé de son mémoire sur la mise en oeuvre de la Loi sur l'équité salariale sur son site Web. Une vidéo de sa présentation par le président se retrouve également sur YouTube.

On pense aussi à la possibilité pour les associations syndicales de procéder à des consultations ou des votes en ligne sur des questions d'intérêt pour leurs membres. L'instauration d'un forum de discussion comme composant du site Web syndical peut aussi offrir une interactivité intéressante. L'ensemble des discussions est généralement visible par ses participants, et éventuellement par les membres du forum. La plupart des forums sont organisés en fils de discussions. Ces fils de discussions sont souvent regroupés en thématiques, un même forum pouvant accueillir plusieurs thématiques, voire plusieurs regroupements de thématiques.

Repenser les rapports de lutte

Les applications Web permettent aujourd'hui de conduire des luttes syndicales en ligne, d'obtenir le support de sympathisants, d'agréger d'autres luttes, ainsi que de créer des solidarités intersyndicales. Certains se rappelleront

peut-être un message télévisé dans lequel le président de la Fédération de la santé et des services sociaux de la CSN lançait une invitation à négocier au ministre de la Santé de l'époque, Philippe Couillard, et proposait aux citoyens de se rendre sur un site (www.jevousattends.com), fermé depuis, pour connaître les enjeux de cette négociation et appuyer la campagne de la FSSS.

Citons également le cas médiatisé des syndiqués de la charcuterie Bens, véritable institution montréalaise désormais défunte, où la population était conviée à offrir son appui aux grévistes en signant une pétition en ligne (bensonstrike@zoomshare.com).

Autre exemple, celui des chargés de cours de l'Université Laval qui, suite au déclenchement d'une grève générale et illimitée en mars 2007, ont créé un blogue (<http://sccculengreve.blogspot.com>). Le blogue est un site Web où le blogueur émet un texte auquel les lecteurs peuvent apporter leurs commentaires personnels. Dans le blogue syndical, les chargés de cours pouvaient être informés des avancées et décisions jour après jour. De même, le syndicat y invitait les visiteurs à accélérer le règlement de la grève

en les incitant à transmettre des messages aux personnes susceptibles d'influencer le déroulement des négociations et en fournissant leurs coordonnées.

Autre action visant à sensibiliser tant les membres que la population, mentionnons la vidéo du Syndicat du personnel technique et professionnel de la SAQ hébergée sur YouTube, où le secrétaire y explique en quoi les employés sont mécontents de leurs conditions de travail et dénonce le non-respect de la Loi sur l'équité salariale par la société d'État.

Renforcer la coopération internationale

La Toile permet aussi de créer des solidarités internationales. En septembre 2007, les salariés d'IBM Italie, en collaboration avec la Fédération syndicale internationale UNI, ont fait preuve d'originalité en organisant une première manifestation syndicale virtuelle. Le cyberpiquetage, qui a rallié 1850 personnes, s'est déroulé dans l'univers de Second Life, monde virtuel dans lequel les internautes créent des personnages, appelés avatars, qu'ils font évoluer au gré de leurs envies. La manifestation, à >>> *mobilisation ...*

Dans la blogosphère près de chez vous

Dans l'édition du Devoir du 28 avril dernier, on pouvait lire que l'ex-présidente du Syndicat des travailleurs des postes (STTP) a reçu une mise en demeure de la présidente de Postes Canada, Moya Greene. Celle-ci estime que le blogue mis en ligne par Deborah Bourque est diffamatoire. Madame Bourque croît plutôt qu'il est satirique, puisqu'il tourne en dérision Madame Greene qui a accepté un poste au conseil d'administration de Tim Hortons.

En 2007, une sentence arbitrale rendue en Ontario¹ confirmait le congédiement pour insubordination et manquement à l'obligation de confidentialité d'une employée syndiquée travaillant dans une maison d'accueil pour personnes âgées. Celle-ci avait créé un blogue accessible au public sur Internet et dans lequel elle dénigrait son employeur et critiquait les résidents de la maison d'accueil, en plus d'y afficher des photos d'elle en compagnie de résidents. La nature publique de l'affichage semble avoir joué un rôle important dans la décision prononcée par l'arbitre.

J.L.

¹ Chatham-Kent Municipality v. National Automobile, Aerospace, Transportation and General Workers Union of Canada (CAW-Canada), Local 127 (Clarke Grievance)

Retraite progressive le projet de loi est adopté

Le projet de loi n° 68 sur la retraite progressive, sommairement exposé dans l'édition précédente de L'Irequois (Volume 15 N°2 Juin 2008), a finalement été adopté le 18 juin dernier. Suite à des consultations particulières menées en mai par le Gouvernement du Québec, pas moins de 25 amendements ont été proposés au projet de loi.

Ce projet, rappelons-le, comporte deux mesures principales. La première favorise la retraite progressive chez les travailleurs qui ont un régime complémentaire de retraite de leur employeur. Les règles prévues « s'appliqueront aux régimes de retraite du secteur privé, des sociétés d'État, des municipalités et des universités », indiquait le ministre Sam Hamad lors de l'annonce de l'adoption. La seconde mesure apporte une bonification à la rente de retraite du Régime de rentes du Québec (RRQ) pour les retraités qui décident de rester ou de retourner au travail et qui par conséquent cotisent au régime. La nouvelle formule de calcul consiste en un supplément annuel de 0,5 % du revenu sur lequel les retraités travailleurs auront versé des cotisations.

Les employés qui voudront se prévaloir d'une retraite progressive devront toutefois répondre à certaines conditions. L'une d'elles est la conclusion d'une entente avec l'employeur. S'agissant de ces ententes entre employé et employeur et leurs impacts possibles sur le régime de retraite, nous vous présentons des extraits de l'étude détaillée du projet de loi 68 amorcée le 3 juin dernier par la Commission des affaires sociales en vue de son adoption.

EXTRAITS

M. Marchand (Mario) (actuaire à la Régie des rentes du Québec): (...) le comité de retraite va faire la modification (NDLR: au régime) pour autoriser le versement de prestations de retraite progressive, s'il y a des préoccupations à l'égard de ça, il va avoir fixé ses balises et il va faire en sorte, il va s'être entendu avec les parties pour dire: Bien, la retraite progressive, ça va être balisé de telle façon et à telles conditions. (...)

M. Marchand (Mario): L'entente qui va être soumise normalement devrait être à l'intérieur des balises. O.K.? L'intention, ici, c'est de faire en sorte que les ententes n'entraînent pas des modifications additionnelles aux dispositions du régime. Ça fait que normalement, si on soumet une entente qui sort des balises, bien il y aura peut-être une réaction de la part de celui qui a le pouvoir de modifier le régime (...)

Mme Harel (députée d'Hochelaga-Maisonneuve): ...sauf que ça a un impact, sur un régime de retraite, qui concerne aussi d'autres participants, y compris des retraités qui ne sont pas à l'emploi ou qui ne le sont pas demeurés. Ce n'est pas indifférent, l'entente entre l'employeur et l'employé, il y a un impact, vous le dites vous-même. Il va y avoir un versement qui va se faire. Alors, ce versement va avoir un impact sur tout le régime à prestations déterminées. Le versement va avoir un impact s'il dure un an, deux ans, trois ans ou plus, puis, à ce moment-là, il y a un impact sur les participants inactifs, en fait ceux qu'on appelle inactifs mais qui sont les retraités. Cet impact peut-il avoir un effet à la baisse de leurs propres prestations? (...)

M. Marchand (Mario): (...) il y a une disposition, c'est à l'article 21 (NDLR: de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite), qui interdit une modification qui aurait pour effet de réduire la rente payable à un retraité. C'est carrément interdit. Et, dans le cas d'un participant actif, vous avez une disposition similaire, mais, je dirais, moins contraignante, qui interdit une modification qui aurait pour effet de réduire ces droits sans le consentement du participant actif. Donc, il y a déjà des mécanismes de protection importants prévus dans la loi pour éviter justement un effet, je dirais, négatif sur les prestations auxquelles a droit un participant. (...)

M. Benoît (député de Montmorency): ...On permet de verser la rente avant le temps qui aurait été prévu si on n'avait pas intégré le principe de retraite progressive. Donc, est-ce que ça peut amener une hausse du taux de cotisation? (...)

M. Marchand (Mario): O.K. Je vais probablement faire référence ici à ce qui avait été présenté par l'Institut canadien des actuaires, pendant les auditions qui ont été tenues sur ce projet de loi là. La retraite progressive, ça va viser la

>>> mobilisation ...

laquelle tous les salariés du groupe IBM dans le monde étaient conviés, avait pour but de protester contre la politique d'austérité salariale du groupe en Italie.

Internet peut aussi faciliter la coopération internationale entre les centrales syndicales nationales de divers pays. Ainsi la Confédération syndicale internationale (CSI) (www.ituc-csi.org), créée le 1er novembre 2006, représente 168 millions de travailleurs au sein de 305 organisations affiliées nationales dans 153 pays. Elle publiait en 2007 son premier rapport sur les violations des droits syndicaux dans le monde. Cette Confédération invite les organisations syndicales membres à exercer des pressions afin de forcer les gouvernements et les entreprises à assumer leurs responsabilités et faire en sorte que les normes adoptées au sein de l'Organisation internationale du travail (OIT) soient pleinement respectées partout dans le monde.

On assiste de plus en plus à l'émergence de sites comme celui de LabourStart (www.labourstart.org), site qui propose un service d'actualités en ligne soutenu par un réseau mondial de correspondants volontaires dans le but de servir le mouvement ouvrier international en rassemblant et en diffusant de l'information et en proposant divers services aux syndicats pour faciliter leur action. LabourStart y organise un « concours du meilleur site Internet syndical » chaque année depuis 1997. Le gagnant du concours 2008 est le site australien Your rights at work (www.rightsatwork.com.au). Ce site, peut-on lire, aurait contribué à la défaite électorale du gouvernement anti-syndical de John Howard.

Bien que les organisations syndicales soient conscientes du potentiel médiatique ainsi que du pouvoir de diffusion considérables qu'offre Internet, des ressources financières et humaines généralement limitées expliquent en partie cette appropriation timide par les syndicats des diverses applications du Web participatif. Mais outre ce manque de moyens, des participants ont aussi exprimé, lors du séminaire, leurs craintes de voir apparaître des commentaires d'individus comportant un manque flagrant de jugement, des propos dénigrants, voire même diffamatoires, pour justifier leur frilosité à l'égard de ces outils. Madame Goldenberg, se voulant rassurante, rétorque que la plupart du temps la pression sociale exercée naturellement par un groupe s'avère suffisante pour dissuader les personnes qui seraient tentées d'agir de la sorte dans le but de déverser leur fiel contre le syndicat ou ses représentants ou de nuire à leur crédibilité.

Dans cet univers où les expressions légitimes côtoient les déclarations abusives, les gens sauront faire preuve de discernement. Ils sauront faire la part des choses et reconnaître qu'il y a toujours deux côtés à une médaille.

Quant à l'avenir du mouvement syndical, il se trouve entre les mains des salariés de la génération montante qui, comme le disait Gérard Larose¹, ancien président de la CSN, font le mouvement et mèneront le syndicalisme là où ils voudront. Les octets d'Internet ne pourront qu'accroître leur visibilité.

[1] L'union fait la force, Éric Grenier, Magazine Jobboom, 15/11/2003

JOHANNE LAPERRIÈRE
Conseillère syndicale

>>> retraite ...

rétribution de travailleurs. Autrement dit, en règle générale, ce n'est pas un absolu, mais on va chercher à retenir à l'emploi le travailleur qui aurait le droit de partir avec sa pleine rente. Et ce qu'on va offrir, dans bien des cas, au travailleur, c'est qu'au lieu de partir et ne plus travailler pour moi et recevoir ta pleine rente, donc 100 %, continue à travailler trois, quatre ou cinq jours semaine comme avant, et en plus je vais t'ajouter à ça... je vais ajouter à ça...

Donc, dans certains cas, et ça, l'Institut canadien des actuaires l'a bien souligné, si ça a pour effet de reporter la retraite finale, la date de retraite définitive du participant, il n'y a pas de coût additionnel pour le régime. Ça peut même générer certaines économies, O.K.? Si ça a pour effet de devancer le versement de prestations, qui autrement n'auraient pas été versées, ça pourrait avoir l'effet inverse. Globalement, nous, ce qu'on croit, c'est que l'effet va être globalement neutre pour l'ensemble des régimes ou peut-être... C'est difficile à prévoir. Il va falloir voir et vivre avec l'expérience qu'on va accumuler au fil des ans. Vous comprendrez que la retraite progressive, c'est tout nouveau.

J.L.

Ce journal est publié quatre fois l'an et payé par le SPSI, 210, boul. Montarville, bureau 2008, Boucherville, (Qc) J4B 6T3
téléphone : (450) 449-9630
télécopieur : (450) 449-9631
courriel : secretariat@spsi.qc.ca
<http://www.spsi.qc.ca>

COMITÉ DE RÉDACTION
Johanne Laperrière, conseillère syndicale
Georges Gaba, chercheur

DESIGN GRAPHIQUE
Guylaine Hardy Design

Les articles publiés dans L'Irequois reflètent les opinions de leurs auteurs et ne sauraient engager la responsabilité ou lier d'aucune façon le SPSI et ses officiers.

Pour un plus grand rayonnement _ La version intégrale de ce bulletin, format « pdf », se retrouve sur le site Web du SPSI sous la rubrique « L'IREQUOIS » figurant en marge.



Dépôt légal
Bibliothèque nationale
du Québec 2008